

Conseil Municipal
Séance publique 07/10/24

/ Délibération DEL24_10_07_12

ÉDUCATION. Convention de transfert de propriété État / Ville de Vénissieux. Autorisation de signature

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 01/10/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Madame Aude LONG

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir** à Madame Aude LONG, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Nicolas PORRET **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Monia BENAÏSSA **donne pouvoir** à Madame SOUAD OUASMI, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

Porté depuis 2022 par le conseil national de la refondation et le ministère de l'Éducation Nationale, le dispositif « notre école faisons là ensemble » permet aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une démarche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

Cette démarche est pilotée dans chaque académie par des équipes d'appui au sein des rectorats.

Les écoles et établissements qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier, peuvent bénéficier de crédits du fonds d'innovation pédagogique. Le soutien du fonds d'innovation pédagogique peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet.

Différents types de financement peuvent ainsi être accordés aux écoles : paiement d'intervenants, petit matériel, fournitures et également mobilier. Ces financements peuvent ainsi être mobilisés pour acquérir des biens relevant

du champ de compétence des collectivités territoriales, que l'Etat se propose de rétrocéder à titre gratuit aux collectivités concernées.

C'est l'objet de la convention figurant en annexe du présent rapport et concernant les biens acquis dans le cadre du projet de l'école élémentaire Gabriel Péri « engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire ».

Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre du mobilier dit « flexible » au sein de différentes classes de cette école.

Il est à noter que la Ville menant par ailleurs une politique de déploiement de mobilier flexible au sein de ses groupes scolaires, ces achats s'avèrent complémentaires à ceux effectués par elle.

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'acquisition par l'Etat de biens entrant dans le champ de compétence de la Ville dans le cadre du projet « Engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire » de l'école élémentaire Gabriel Péri et l'intérêt pour la Ville d'intégrer ces biens à son patrimoine, venant en complémentarité des achats d'ores et déjà effectués par la Ville en mobiliers dit flexible ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame FORESTIER, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver la rétrocession à titre gratuit du mobilier acquis par l'État dans le cadre du projet « engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire » de l'école élémentaire Gabriel Péri selon l'inventaire figurant dans la convention annexée au présent rapport ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de rétrocession entre l'État et la Ville de Vénissieux telle qu'annexée au présent rapport.

Par délégation du Maire,

La secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Madame Aude LONG

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ÉTAT / COLLECTIVITÉ

**Matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique
dans le cadre du Conseil National de Refondation – « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE)**

École : École élémentaire Gabriel Péri (0693034Y)

Projet NEFLE : Engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire (7WLT-N5UK)

Entre

L'État,

Représenté par Monsieur le Recteur de l'académie de Lyon

Ci-après dénommé « État »

Et

La commune,

Représentée par Madame la Maire de Vénissieux,

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique intitulé *Engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire (7WLT-N5UK)* présenté par l'école élémentaire Gabriel Péri (0693034Y) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présenté en annexe 1 à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du ... / ... / ... approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école élémentaire Gabriel Péri située sur le territoire de la commune de Vénissieux.

La liste et la valeur nominale des biens transférés, au titre des factures, figurent en annexe 2 de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Vénissieux, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

À la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'État

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie de Lyon,
Monsieur Olivier Curnelle

Fait à Lyon, le ...



Pour la Collectivité

Pour la commune de Vénissieux,
Le Maire,
Madame Michèle Picard

Fait à Vénissieux, le ...

ANNEXE 1

Avis de la commission académique en date du 19/06/2023
relatif au projet *Engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire* (7WLT-N5UK)
déposé par l'école élémentaire Gabriel Péri (0693034Y) de la commune de Vénissieux

Montant alloué A renseigner par l'équipe d'analyse des dossiers, la pluri-annualité proposée précédemment peut être modifiée

	Achat de matériel	Intervenants extérieurs	Formation	Indemnisation de personnels EN	Frais de déplacement	Autre	Financement par la CT de référence
2023-24	49 500,00 €	€	€	€	€	€	€
2027-28	€	€	€	€	€	€	€
Total alloué par poste	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Date de la commission de validation du projet : jj/mm/aaaa							Total alloué par l'Education nationale au projet : 49 500,00 €

ANNEXE 2

Liste et valeur nominale des biens acquis dans le cadre du projet *Engager les élèves à l'amélioration du climat scolaire* (7WLT-N5UK) de l'école élémentaire Gabriel Péri (0693034Y), transférés au bénéfice de la commune de Vénissieux

- Facture Manutan n°1 du 18/01/2024 (2 pages)
- Facture Manutan n°2 du 13/02/2024 (3 pages)

Jointes ci-après.

Emetteur

Entité juridique

MANUTAN COLLECTIVITES

143 Bd Ampère
CHAURAY-CS 90000
NIORT CEDEX 9
FRANCE

Entité commerciale

MANUTAN COLLECTIVITES

143 Bd Ampère
CHAURAY-CS 90000
79074 NIORT CEDEX 9
FRANCE

Nom service : **Service Client**

SIRET : **40267356000023**

Numéro de TVA intra-communautaire :
FR55402673560

RCS : **RCS NIORT B 402 673 560**

Contact

Service Client

Téléphone : **05-49-34-62-00**

Messagerie : **avotreservice@manutan-collectivites.fr**

Client

Entité

RECTORAT ACADEMIE DE LYON

92 RUE DE MARSEILLE

69007 LYON

FRANCE

Références

SIRET : 11000201100044

Numéro d'engagement : **1512284159**

Service Récepteur

Code : **FAC0000038**

Facture FAC24COL0004470 du 18/01/2024

Récapitulatif

Total HT (EUR)	4 025,67
Total Taxes (EUR)	805,13
Total TTC (EUR)	4 830,80
A déduire (déjà payé) (EUR)	0,00
Net à payer (EUR)	4 830,80

Répartition des taxes

Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
(EUR)		4 025,67	805,13

Paiement par virement (debit transfer) sur le compte : FR7630056000740074009573654 (CCFRFRPP)

Nous vous remercions de votre règlement avant le : 22/02/2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 069-216902593-20241007-DEL24_10_07_12-DE



**Site de livraison : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GABRIEL PERI - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
GABRIEL PERI RUE PROSPER ALFARIC 69200 VENISSIEUX FRANCE**

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise/charge	Total HT
20,00	1 - Lot de 3 Bancs gigognes Lili panaché : T1 corail - T2 et T3 Référence produit : JH06369T - JH06369T Date de livraison : 17/01/2024	4,00 (EA)	484,20	1,00	-203,20	1 936,80
20,00	2 - Bac à albums Haut Référence produit : LB02760T - LB02760T Date de livraison : 17/01/2024	7,00 (EA)	298,41	1,00	-214,13	2 088,87
20,00	3 - Livraison CONFORT Référence produit : LGAD-PF - LGAD-PF Date de livraison : 18/01/2024	1,00 (EA)	0,00	1,00		0,00

Totaux du site de livraison, pour information :

Brut HT	4 443,00
Remises/charges à la ligne	-417,33
Net HT	4 025,67

MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère CHAURAY-CS 90000 NIORT CEDEX 9 (FR) FRANCE
Immatriculation RCS : RCS NIORT B 402 673 560 - Numéro de TVA intra-communautaire : FR55402673560

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 069-216902593-20241007-DEL24_10_07_12-DE



Facture Fournisseur (FSO1100) : 20211015-01

Emetteur

Entité juridique

MANUTAN COLLECTIVITES

143 Bd Ampère

CHAURAY-CS 90000

NIORT CEDEX 9

FRANCE

Entité commerciale

MANUTAN COLLECTIVITES

143 Bd Ampère

CHAURAY-CS 90000

79074 NIORT CEDEX 9

FRANCE

Nom service : **Service Client**

SIRET : **40267356000023**

Numéro de TVA intra-communautaire :

FR55402673560

RCS : **RCS NIORT B 402 673 560**

Contact

Service Client

Téléphone : **05-49-34-62-00**

Messagerie : **avotreservice@manutan-collectivites.fr**

Client

Entité

RECTORAT ACADEMIE DE LYON

92 RUE DE MARSEILLE

69354 LYON CEDEX 07

FRANCE

Références

SIRET : 11000201100044

Numéro d'engagement : **1512250121**

Service Récepteur

Code : **FAC0000038**

Facture FAC24AIT0001693 du 13/02/2024

Récapitulatif

Total HT (EUR)	32 939,40
Total Taxes (EUR)	6 587,88
Total TTC (EUR)	39 527,28
A déduire (déjà payé) (EUR)	0,00
Net à payer (EUR)	39 527,28

Répartition des taxes

Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
(EUR)		32 939,40	6 587,88

Paiement par virement (debit transfer) sur le compte : FR7630056000740074009573654 (CCFRFRPP)

Nous vous remercions de votre règlement avant le : 19/03/2024

**Site de livraison : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE GABRIEL PERI - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
GABRIEL PERI 1 RUE PROSPER ALFARIC 69200 VENISSIEUX FRANCE**

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise/charge	Total HT
20,00	1 - Meuble haut 30 cases hêtre Référence produit : LE17611N - LE17611N Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	9,00 (EA)	372,73	1,00	-290,43	3 354,57
20,00	2 - Meuble bas 21 cases hêtre Référence produit : LE17579T - LE17579T Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	7,00 (EA)	347,29	1,00	-221,97	2 431,03
20,00	3 - Meuble droit 2 étagères Confetti 92 x 45 x 84 cm - 8 cases - bouleau Référence produit : LD03573J - LD03573J Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	1,00 (EA)	203,18	1,00	-11,82	203,18
20,00	4 - Roulettes meuble de rangement Référence produit : LE17598M - LE17598M Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	17,00 (EA)	82,69	1,00	-149,77	1 405,73
20,00	5 - Colonne haute à cases hêtre Référence produit : LE17637A - LE17637A Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	32,00 (EA)	180,35	1,00	-541,12	5 771,20
20,00	6 - Lot de 3 bacs plats transparents incolores Référence produit : LE17645B - LE17645B Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	249,00 (EA)	22,28	1,00	-617,52	5 547,72
20,00	7 - Tabouret Mogoo T2 à T7 assise verte Référence produit : LD17951K - LD17951K Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	80,00 (EA)	41,80	1,00	-336,00	3 344,00
20,00	8 - ZTool polypropylène gris Référence produit : LC06825T - LC06825T Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	120,00 (EA)	30,64	1,00	-374,40	3 676,80
20,00	9 - Transat Cale-dos multiposition bleu Ergo Référence produit : LJ00109A - LJ00109A Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	6,00 (EA)	92,28	1,00	-59,88	553,68
20,00	10 - Lot de 10 coussins 10 couleurs Référence produit : LD03571P - LD03571P Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	11,00 (EA)	122,55	1,00	-136,95	1 348,05
20,00	11 - Rangement mobile sur roulettes pour 10 coussins Référence produit : LD03569M - LD03569M Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	11,00 (EA)	126,71	1,00	-145,09	1 393,81
20,00	12 - Tapis de regroupement - formes et couleurs Référence produit : LE17680T - LE17680T Date de livraison : 13/02/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	11,00 (EA)	172,58	1,00	-210,98	1 898,38
20,00	13 - Tabouret Micro rouge pied plastique noir avec roulettes Référence produit : LC02890P - LC02890P Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	15,00 (EA)	103,05	1,00	-171,75	1 545,75
20,00	14 - Option dossier OVAL plastique noir Référence produit : LC02908J - LC02908J Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	15,00 (EA)	24,98	1,00	-41,70	374,70
20,00	15 - Poste info Alpha sur roulettes 80x50 cm Hêtre/alu	1,00 (EA)	90,80	1,00	-8,20	90,80

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902593-20241007-DEL24_10_07_12-DE

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise/charge	Total HT
	9590 Référence produit : JW01864H - JW01864H Date de livraison : 17/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE					
20,00	16 - Livraison CONFORT Référence produit : LGAD-PF - LGAD-PF Date de livraison : 18/01/2024 MOBILIER FLEXIBLE PROJET NEFLE	1,00 (EA)	0,00	1,00		0,00

Totaux du site de livraison, pour information :

Brut HT	36
	256,98
Remises/charges à la ligne	-3 317,58
Net HT	32
	939,40

MANUTAN COLLECTIVITES - 143 Bd Ampère CHAURAY-CS 90000 NIORT CEDEX 9 (FR) FRANCE
Immatriculation RCS : RCS NIORT B 402 673 560 - Numéro de TVA intra-communautaire : FR55402673560